

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 25 février 2019 – 20 h

Étaient présents :

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – Marie-Claire BOUCHER *Vice-présidents délégués*

Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Noël DEMAZEL – Alain FORET – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Yves GÉRARD – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Bernard TUROCHE – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT
Jean-Pierre DESHAYES est représenté par son suppléant Jean-Paul PERRIER
Louis-Gérard GUÉRIN est représenté par sa suppléante Marie-Odile CHEREL
Thérèse TYLEK est représentée par son suppléant Olivier POSTE

Éric BESSON donne pouvoir à Patricia RAULT
Maria CARRÉ donne pouvoir à Louis FEUVRIER
Rolland COQUET donne pouvoir à Isabelle BIARD

Étaient excusés :

Daniel BALLUAIS – Roger BUFFET – Patricia FERLAUX – Christian GALLE – Laurent LEGENDRE – Gilles PENNELLE – Pierre THOMAS

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

2019.022 – Finances - Débat d'Orientations Budgétaires

2019.023 – Finances - Attribution de compensation versée aux communes – Année 2019

2019.024 – Finances - Clôture du budget annexe – Marché aux bestiaux

2019.025 – Finances - SEM du Pays de Fougères – Modification des garanties d'emprunts

2019.026 – Attractivité économique - Pass commerce et artisanat – Avenant à la Convention régionale

2019.027 – Tourisme - Convention avec l'office du Tourisme du Pays de Fougères

2019.028 – Tourisme - Convention avec le Pays Touristique de Fougères

2019.029 – *Tourisme - SPL Fougères Tourisme – Choix du délégataire et validation de la convention*

2019.030 – *Ressources humaines - Ratio annuel Promus – Promouvables 2019*

2019.031 – *Ressources humaines - École d'Arts Plastiques - Vacation*

2019.032 – *Mobilité - RN 12 – Déviation Beaucé – Études complémentaires*

2019.033 – *Territoire numérique - Bretagne Très Haut Débit – Financement du déploiement 2019-2023*

2019.034 – *Environnement - Bocage - Bassin du Haut Couesnon – Financement prévisionnel 2019*

2019.035 – *Administration Générale - Désignation des membres de la commission « DSP » prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales*

2019.036 – *Administration Générale - Décisions du Bureau communautaire*

2019.037 – *Administration Générale - Décisions prises par le Président par délégation*

2019.026 – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - PASS COMMERCE ET ARTISANAT– AVENANT A LA CONVENTION REGIONALE

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier du 4 janvier 2019, la Région Bretagne nous sollicite pour faire évoluer les critères du dispositif, afin de limiter la part de l'investissement immobilier dans l'assiette des dépenses éligibles.

La Région propose ainsi d'exclure des investissements éligibles, les constructions neuves, extensions et travaux de gros œuvre.

La fiche actualisée du dispositif est annexée à la présente délibération.

Les modifications sont applicables pour les lettres d'intention des porteurs de projets reçues à compter du 1^{er} avril 2019.

Vu la délibération n°2017-120 relative à la création du dispositif Pass commerce et artisanat et approuvant les termes de la convention avec la Région Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité économique et emploi du 19 février 2019 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications du dispositif Pass Commerce et Artisanat telle que présentées ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER la signature d'un avenant à la convention régionale intégrant ces modifications ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

2019.022 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2019, ci-joint doit être débattu ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2019 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VOTER les Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport.**

2019.023 – FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE AUX COMMUNES – ANNEE 2019

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Lorsqu'une commune nouvelle est créée, l'attribution de compensation qui lui est due, est égale à la somme des attributions de compensation perçues par les ex communes constituant la nouvelle entité. Il y a lieu de mettre à jour les données suite à la création de 2 communes nouvelles sur le territoire de Fougères Agglomération.

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 octobre et 15 novembre 2018 portant création des communes nouvelles de Rives du Couesnon et de Luitré Dompierre ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2019 ;

Vu le montant 2018 établi à 7 788 175 € ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les montants de l'attribution de compensation versées à partir de 2019 :**

Communes	AC 2019
LA BAZOUGES DU DESERT	55 793 €
BEAUCE	120 787 €
BILLE	26 853 €
LA CHAPELLE JANSON	69 167 €
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	37 445 €
COMBOURTILLE	81 294 €
LE FERRE	12 495 €
FLEURIGNE	83 587 €
FOUGERES	4 752 159 €
JAVENE	470 592 €
LAIGNELET	21 386 €
LANDEAN	41 962 €
LECOUSSE	462 251 €
LE LOROUX	35 060 €
LOUVIGNE DU DESERT	606 086 €
LUITRE DOMPIERRE	241 327 €
MELLE	18 211 €
MONTHAULT	4 232 €
PARCE	5 862 €
PARIGNE	64 265 €
POILLEY	4 683 €
RIVES DU COUESNON	23 971 €
ROMAGNE	50 575 €
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	- 2 382 €
ST GEORGES DE REINTEBAULT	81 890 €
SAINT OUEN DES ALLEUX	4 374 €
ST SAUVEUR DES LANDES	68 393 €
LA SELLE EN LUITRE	332 504 €
VILLAMEE	13 353 €
TOTAL AC	7 788 175 €

- **DE PRÉCISER que l'attribution de compensation pour la commune de Rives-du-Couesnon est de 23 971 € ;**

- **DE PRÉCISER** que l'attribution de compensation pour la commune de Luitré-Dompierre est de 241 327 € ;

2019.024 – FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE MARCHÉ AUX BESTIAUX

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2019 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** à la clôture du budget annexe du marché aux bestiaux à la date du 31/12/2018
- **DE REPRENDRE** le résultat au sein du budget principal : excédent d'investissement (001) de 4 246,77€ et déficit de fonctionnement (002) de 70 401,69€

2019.025 – FINANCES – SEM DU PAYS DE FOGÈRES - MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

En 2009 Fougères Communauté a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM du Pays de Fougères dans le cadre du financement des travaux d'extension du bâtiment occupé actuellement par OTIMA, à hauteur de 40 %.

En 2018, la SEM du Pays de Fougères a renégocié ses emprunts. Nous devons donc régulariser ces renégociations afin de réitérer notre garantie d'emprunt sur les avenants signés.

Vu le CGCT et son article L.2252-1 ;

Considérant les avenants du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et de la Banque populaire de l'Ouest ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les avenants suivant :
 - **contrat de prêt TE43870770 (Crédit mutuel de Bretagne) portant le taux de l'emprunt contracté par la SEM du Pays de Fougères de 5% à 4%.
CRD 375 804,91 €.**
 - **contrat de prêt TE47230951 (Crédit mutuel de Bretagne) portant le taux de l'emprunt contracté par la SEM du Pays de Fougères de 5.20% à 4.20%.
CRD 100 722,01 €.**
 - **contrat de prêt 02339985 (Banque Populaire de l'Ouest) portant le taux de l'emprunt contracté par la SEM du Pays de Fougères de 5% à 3%.
CRD 376 084,48 €.**
 - **contrat de prêt 00024637475 (Crédit Agricole) portant le taux de l'emprunt contracté par la SEM du Pays de Fougères de 4.93% à 3.5%.
CRD 406 328,96 €.**
- **DE RÉITÉRER** la garantie de Fougères Agglomération pour les emprunts TE43870770 - TE47230951 – 02339985 et 00024637475 à hauteur de 40%.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants aux contrats de prêt.

Ne prend pas part au vote : Michel BALLUAIS

2019.027 – TOURISME – CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE FOUGERES

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

En l'attente de la mise en place de la SPL Fougères Tourisme, et avant la dissolution de l'association de l'Office du Tourisme du Pays de Fougères, il convient de continuer à assurer le subventionnement de l'association à titre transitoire.

Il est proposé de lui octroyer un montant plafond de subvention de 30 000 € pour 2019, aide qui lui sera versée en fonction du besoin de trésorerie.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.2311-7 le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande du président de l'Office du Tourisme du Pays de Fougères ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER une subvention d'un montant maximum de 30 000 € à l'association Office de Tourisme du Pays de Fougères,**
- **DE PRÉCISER que le versement d'acomptes se fera à la demande expresse de l'association et justifié par un besoin de trésorerie,**
- **DE METTRE FIN à tous les engagements précédents entre Fougères Agglomération et l'association au jour du transfert de l'activité, des locaux, et des personnels à la SPL Fougères Tourisme,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention ci-jointe.**

Abstentions : Isabelle BIARD – Rolland COQUET – Delphine VIEUXBLED

2019.028 – TOURISME – CONVENTION AVEC LE PAYS TOURISTIQUE DE FOUGERES

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

En l'attente de la mise en place de la SPL Fougères Tourisme, et avant la dissolution de l'association du Pays Touristique de Fougères, il convient de continuer à assurer le subventionnement de l'association à titre transitoire.

Il est proposé de lui octroyer un montant plafond de subvention de 30 000 € pour 2019, aide qui lui sera versée en fonction du besoin de trésorerie.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.2311-7 le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M14 ;

Vu la demande du président du Pays Touristique de Fougères ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximum de 30 000 € à l'association du Pays Touristique de Fougères,
- **DE PRÉCISER** que le versement d'acomptes se fera à la demande expresse de l'association et justifié par un besoin de trésorerie,
- **DE METTRE FIN** à tous les engagements précédents entre Fougères Agglomération et l'association au jour du transfert de l'activité et des personnels à la SPL Fougères Tourisme,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention ci-jointe.

Abstentions : Isabelle BIARD – Rolland COQUET – Delphine VIEUXBLED

2019.029 – TOURISME – SPL FOUGERES TOURISME – CHOIX DU DELEGATAIRE ET VALIDATION DE LA CONVENTION

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération détenant la majorité du capital de la SPL, et est également majoritaire dans son conseil d'administration, une convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions d'accueil des touristes et de promotion touristique peut être conclue avec la SPL Fougères Tourisme sans qu'il soit besoin de mettre en œuvre une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

Il est proposé de conclure un contrat de délégation de service public avec la SPL Fougères Tourisme, société en cours d'immatriculation, pour l'exercice des missions d'accueil des touristes et de promotion touristique.

Le rapport annexé à la présente délibération détaille l'économie générale du contrat, notamment les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions déléguées.

Le contrat dans son intégralité est consultable à l'accueil de Fougères Agglomération, aux horaires d'ouverture au public.

Vu la délibération de Fougères Agglomération n°2018.200 du 12 novembre 2018 relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) et la prise d'actions au capital ;

Vu la délibération de Fougères Agglomération n°2019.003 du 28 janvier 2019 relative au choix de la procédure de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec la société publique locale Fougères Tourisme confiant l'exercice des missions d'accueil des touristes et de promotion touristique ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de service public tels que détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : Isabelle BIARD – Rolland COQUET – Delphine VIEUXBLED

2019.030 – RESSOURCES HUMAINES – RATIO PROMUS / PROMOUVABLES 2019

M. HARDY présente le rapport suivant :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (inscrits au tableau d'avancement).

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, et peut varier entre 0 et 100 %.

Comme en 2018, il est proposé de fixer le ratio « Promus-promouvables » à 50 %.

L'avis des deux collèges du Comité Technique sur ce ratio promus / promovables fixé à 50 % a été recueilli lors de la séance du 28 janvier 2019.

Le Collège Personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Collège Employeur a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Il est rappelé que l'avis du Comité Technique ne lie pas le Conseil.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER le ratio Promus / Promouvables à 50 % maximum pour l'ensemble des grades et l'ensemble des catégories pour l'année 2019.**

2019.031 – RESSOURCES HUMAINES – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – VACATION

M. HARDY présente le rapport suivant :

L'École d'Arts Plastiques fait appel à un modèle vivant au cours de 7 interventions d'une durée de 3 heures, soit 21 heures au total.

Ces interventions, assurées par Mme Soraya AMATOUSSE, se dérouleront aux dates suivantes :

- Les 2 - 23 et 30 avril 2019
- Les 7 – 14 – 21 et 28 mai 2019

Ces interventions s'inscrivant dans le cadre de vacances, il convient de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent.

Il est proposé de reconduire la rémunération à 33 euros net de l'heure.

- Soit un coût total employeur de 1250 euros environ pour ces 7 vacations

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la rémunération forfaitaire proposée ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2019.032 – MOBILITE – RN 12 – DEVIATION BEAUCE – ÉTUDES COMPLEMENTAIRES

M. MANCEAU présente le rapport suivant :

Après la validation par l'État du projet de déviation par le sud entre Cimette à la Chapelle-Janson et le carrefour giratoire de Vitré. Ce tronçon étant conçu uniquement dans une optique birectionnelle, les élus de Fougères Agglomération sont restés mobilisés afin d'obtenir que l'aménagement projeté puisse à terme évoluer vers un segment à 2x2 voies.

Cette position, relayée par le député de la circonscription, a été entendue par la Ministre des Transports qui a passé commande en ce sens à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine le 7 septembre 2018.

Ce dernier a toutefois indiqué que ce scénario nécessitait des financements supplémentaires estimés par la DREAL à 185 000 €. Aussi s'agissant d'une demande des élus locaux, il demandait que les compléments d'études, soient financés par les collectivités territoriales à hauteur de 140 000 €.

Un tour de table a permis d'établir un projet de convention de cofinancement dans lequel la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine financent respectivement 46 666,66 € et Fougères Agglomération 46 666,68 €.

Afin de poursuivre l'amélioration qualitative de ce projet stratégique pour la desserte du territoire et de la région Bretagne dans son ensemble.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **DE FIXER la participation de Fougères Agglomération a 46 666,68 €,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention susmentionnée**

Contre : Jean-Paul PERRIER

2019.033 – TERRITOIRE NUMERIQUE - BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT – FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT 2019-2023

M. ERARD présente le rapport suivant :

Par délibération n°2017.160 du 10 juillet 2017, le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération a défini ses choix de secteurs à déployer dans le cadre de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit (2019-2023).

Par délibération n°2018-20 du 16 mars 2018, le Comité syndical de Mégalis Bretagne a approuvé la programmation de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit intégrant, pour notre territoire, la totalité des 15 secteurs choisis en juillet 2017.

Par délibération n°2018-40 du 9 juillet 2018, le Comité syndical de Mégalis Bretagne a défini les modalités de financement par les EPCI de la phase 2 du projet sur le principe d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur la période 2019-2023 à raison de 89€/an/prise programmée.

Sur la base de ces principes, Mégalis Bretagne propose une convention de cofinancement concernant l'ensemble des opérations de la deuxième phase de déploiement de zones Ftth.

La participation de Fougères Agglomération est basée sur le nombre de prises déployées dans le cadre de cette phase : il est estimé à 5 602. Comme pour la première phase du projet, la participation de chaque EPCI est fixée à 445 € par prise, soit un montant total de 2 492 890 €. La deuxième phase de déploiement se déroulant sur 5 ans, Fougères Agglomération paiera 20 % de cette somme chaque année de 2019 à 2023, le 5^e versement sera dû à réception des travaux et sera ajusté en fonction du nombre de prises réellement déployées.

Pour chacun des versements, un titre de recette en investissement et un titre de recette en fonctionnement seront émis par Mégalis Bretagne, ce dernier portant sur 2 % du montant global de l'appel de fond concerné.

Le montant 2019 de 498 578 € a été validé par la commission Urbanisme et Territoire numérique lors de sa réunion du 5 décembre 2018 et proposé au budget communautaire.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention n° 2018-023-035 entre Fougères Agglomération et le syndicat mixte Mégalis,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué au Territoire Numérique à signer tous les documents utiles à cet effet.**

2019.034 – ENVIRONNEMENT – BOCAGE – BASSIN DU HAUT COUESNON – FINANCEMENT PREVISIONNEL 2019

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

L'Europe, par le biais du programme régional *Breizh Bocage 2*, soutient les opérations en faveur du bocage en Bretagne. Sur le bassin du Haut Couesnon, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental 35 assurent également un soutien financier au côté de l'Europe.

Conformément à la stratégie bocagère validée par le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon en 2015, les actions à mener en 2019 pour atteindre les objectifs fixés ont été recensées.

Dans sa délibération n°2018-25 du 10 octobre 2018, le Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon a approuvé le plan de financement prévisionnel 2019 pour l'animation bocagère sur le bassin du Haut Couesnon, avec un taux d'aide initialement prévu à hauteur de 80% des dépenses HT.

Ce taux d'aide ayant évolué à hauteur de 70% des dépenses HT, il convient d'actualiser le budget 2019 prévisionnel comme suit :

Désignation	Dépenses TTC	Dépenses HT	Financeurs	Recettes sur total TTC	Recettes sur total HT
Animation, diagnostic : frais salariaux technicien bocage 1 ETP	32 433,56 €	32 433,56 €	Europe (FEADER), Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental 35 : 70% d'aide sur dépenses HT	22 703,49 €	22 703,49 €
			Fougères Agglomération	9 730,07 €	9 730,07 €
TOTAL	32 433,56 €	32 433,56 €	TOTAL	32 433,56 €	32 433,56 €

Vu l'avis de la commission « Environnement » en date du 19 février 2019 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget prévisionnel 2019 présenté,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter les partenaires financiers,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents.**

2019.035 – ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « DSP » PREVUE PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Président présente le rapport suivant :

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par l'assemblée délibérante (article L.1411-5).

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Conformément à la délibération n°2018.253 du 17 décembre 2018, les listes devaient être déposées au siège de la communauté d'agglomération au plus tard le 25 janvier 2019 à 12 heures en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » étant précisé qu'il convient de procéder successivement le jour de l'élection en conseil communautaire par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.

Il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire restant à courir.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-253 en date du 17 décembre 2019

Vu la liste proposée par M. le Président,

Vu l'absence d'autres listes déposées dans les délais,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE METTRE AU VOTE la liste des titulaires suivants pour composer la commission délégation de service public :**

Titulaires
1 – Cécile PARLOT
2 – Daniel TANCEREL
3 – Jean-Claude RAULT
4 – Jean-Pierre OGER
5 – Jules MASSON

- **DE METTRE AU VOTE la liste des suppléants suivants pour composer la commission délégation de service public :**

Suppléants
Rolland COQUET
Pierre THOMAS
Roger BUFFET
Laurence CHEREL
Jean-Pierre DESHAYES

- **DE PRÉCISER que le représentant du Président est M. Jean-Louis LAGREE**

2019.036 – ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 4 février 2019.

Décisions du Bureau communautaire du 4 février 2019

2019.008B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 500 € à 1 propriétaire dans le cadre de ses travaux d'économie d'énergie.

2018.009B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 7 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et d'une subvention de 1 250 € à 1 propriétaire pour des travaux « d'adaptation/autonomie ».

2019.010B – Marchés Publics – Mission d'assistance au renouvellement de la Délégation de Service Public « Transport » - Choix de l'offre de base

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AFFERMIR la tranche conditionnelle 1 et DE RETENIR pour cette tranche l'offre de base, soit l'accompagnement pour une Délégation de Service Public, au prix de 19 875 € HT (groupement Transoroco mobilité / TAJ).

2019.011B – Dynamique rurale – Location de terres aux agriculteurs – barème et convention d'occupation précaire

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER 14 conventions d'occupation précaires pour un montant d'indemnité de 7 218 € et D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents utiles à cet effet.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

2019.037 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION – DECEMBRE 2018 / JANVIER 2019

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

DP_2019.004_Contrat de cession de spectacle BOOMBAP – Armada Productions – Rennes (35) – 1 775 € HT - CCJD

DP_2019.005_Contrat de cession de spectacle Grand Corps Malade – Rachidou music – Paris (75) – 20 000 € HT - CCJD

DP_2019.006_Maintenance des gradins télescopiques – Master Industries – La Verrie (85) – 4 076 € HT du 01/04/2019 au 31/03/2020 - Espace Aumaillerie

DP_2019.007_Contrat d'entretien du matériel de l'office traiteur - Petit salle – Quietalis / Froid Climat – Rennes (35) – 550 € HT/an - Espace Aumaillerie

DP_2019.008_Marché de travaux - Bâtiment de la Moussais – offre de l'entreprise Rousseau de Louvigné du Désert déclarée sans suite

DP_2019.009_Contrat de location de tapis – Initial – Rennes (35) – 49.31 € HT / trimestre pour une durée de 3 ans - L'Aquatis

DP_2019.010_Insertions Pages Jaunes – Coordonnées Services Communautaires – 8 700 € HT

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée, clôt la séance.
